



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 2023/ PM/ DGS / 3

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de la FARLEDE

Le Maire de la commune de la FARLEDE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatifs aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics de personnes ;

Vu la délibération n°353 du 18 mars 1988 fixant le droit de stationnement du taxi ;

Vu l'arrêté N°2011/003/ DGS portant location de l'autorisation de stationnement numéro 2 de M. MASSONIE au profit de Mme FLAUST ;

Vu la demande de changement de véhicule reçue en Mairie, en date du 05 décembre 2022, de la société SARL TAXI GUILLAUME ;

ARRETE

Art. 1^{er}- La S.A.R.L. « TAXI GUILLAUME », est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la commune de la commune de la Farlede. L'autorisation de stationnement est relative à l'implémentation de stationnement n°2.

Art. 2- Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de marque AUDI, modèle Q5 Break.
- Immatriculé FZ-533-HV.

Art. 3 – L'emplacement réservé aux taxis est matérialisé par un marquage au sol et un panneau réglementaire (C5 station de taxis)

Art. 4- Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité territoriale.

Art. 5- l'arrêté municipal N° 2011/003/ DGS portant location de l'autorisation de stationnement numéro 2 de M. MASSONIE au profit de Mme FLAUST est abrogé.

Art. 6 - La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Art. 7- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de la FARLEDE, les agents de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune et qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement.

Fait à LA FARLEDE, le 26/01/23

Le Maire, P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Yves PALMIERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 01 FEV. 2023 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 02 FEV. 2023
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

AR Prefecture

083-218300549-20230126-2023_PM_DGS_3-AR
Reçu le 01/02/2023

Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARDONA